



La Ballastière – 37 700 Saint-Pierre-des-Corps
Tél : 02.47.32.23.40

Carrière "Bois du Prieuré" - Commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE (Indre)
Projet de renouvellement et d'extension de carrière

Éléments de réponse à la recevabilité – Octobre 2021

Madame, Monsieur,

Suite à votre courrier en date du **22 avril 2021** (reproduit en annexe 1), veuillez trouver ci-dessous les compléments d'informations demandés afin de poursuivre l'instruction du dossier.

Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet du dossier	Commentaires de l'exploitant	Référence des documents
<p>Document n°2a Etude d'impact Chapitre IV.A.5.1 page 319</p>	<p>La mesure des tonalités marquées telle qu'elle est définie par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux mesures de bruit des ICPE n'est pas fournie dans le dossier.</p>	<p>La réglementation des ICPE prend en compte les bruits à tonalités marquées. Ainsi selon l'arrêté du 23/01/1997, leur durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement, dans chacune des périodes diurne ou nocturne. Ce sera le cas lors des mesures de bruits dans l'environnement de la carrière en renouvellement et en extension.</p> <p>Le logiciel TYMPAN utilisé par la société dB(A)coustique pour la modélisation acoustique des niveaux d'émissions sonores ne permet pas la modélisation des tonalités marquées.</p> <p>Actuellement, et comme précisé dans le § III.A.9 du document n°2a de l'étude d'impact présentant les résultats des niveaux sonores résiduels et ambiants réalisés les 21, 22 et 23 août 2019 en 8 ZER par dB(A)coustique au droit de la carrière autorisée, pour les points ZER 1 à ZER 8, une analyse spectrale par bande de 1/3 d'octave a été effectuée, <u>aucune tonalité marquée n'a été relevée.</u></p> <p>Les tonalités marquées sont essentiellement dues au fonctionnement des installations de traitement. Dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière du Bois du Prieuré, le mode de fonctionnement des installations de traitement sera inchangé (installation de traitement fixe principale, installation de traitement fixe secondaire, installation mobile de criblage des matériaux extérieurs au site), il n'y aura pas de modifications des unités des installations de traitement existantes sur le site (pas d'augmentation des puissances des installations).</p> <p>De plus, une démarche d'amélioration globale de l'activité a été étudiée par la société LAVAUX dans le cadre du projet par la mise en place d'un système de bardage acoustique autour des unités les plus bruyantes de l'installation de traitement fixe principale actuelle et par la mise en place d'un merlon de protection sur le secteur nord du projet au droit de « La Maison Carrée » sur une hauteur de 3 mètres au minimum.</p> <p><u>Il n'est donc pas attendu d'évolution des tonalités marquées dans le cadre du projet.</u></p>	<p>Complément au § IV.A.5 du document n°2a, pages 317 à 331.</p>

		<p>Pour mémoire, une première campagne de mesures de bruit aura lieu juste après la mise en place du système de bardage acoustique autour des unités les plus bruyantes de l'installation de traitement fixe principale actuelle et du merlon de protection sur le secteur nord du projet au droit de « La Maison Carrée », pour constater l'efficacité du dispositif, notamment le respect de l'émergence au droit des habitations les plus proches « La Maison Carrée » et « Les Veaux ». <u>En complément, l'exploitant fera procéder à une définition de la durée du bruit à tonalité marquée au droit des 8 zones à émergences réglementées (ZER).</u></p>	
<p>Document n°2a Etude d'impact Chapitre IV.B.1.1 page 342</p>	<p>L'estimation annuelle de l'émission des gaz à effet de serre de l'installation est à ajouter au dossier.</p>	<p><u>Evaluation des émissions de GES des engins de chantier</u></p> <p>En 2016, en ne retenant comme GES que le CO₂, le CH₄ et le N₂O, l'empreinte carbone induite par la demande intérieure de la France s'élève à 689 millions T éq.C (tonnes d'équivalent carbone), soit 10,4 T éq.C pour chaque français (source : INSEE).</p> <p>Les engins de chantier présents sur la carrière du Bois du Prieuré sont alimentés au gasoil non routier (GNR) dont la combustion produit 0,859 T éq.C par tonne de carburant consommée (Valeur moyenne issue du Guide des facteurs d'émission, ADEME 2007).</p> <p>Compte-tenu des faibles moyens matériels mis en œuvre sur le site du « Bois du Prieuré » (1 pelle, 1 chargeuse, 1 bouteur et 2 tombereaux), et de la durée limitée d'utilisation de certains engins, le fonctionnement de la carrière n'engendrera donc qu'une faible émission de gaz à effet de serre, de l'ordre de 236 T éq.C par an en considérant une consommation moyenne annuelle de 330 m³ de GNR.</p> <p>Aussi, du gasoil routier (GR) destiné aux véhicules du personnel est utilisé sur le site et engendrera une faible émission de gaz à effet de serre de l'ordre de 8 T éq.C par an en considérant une consommation moyenne annuelle de 11 m³ de GR.</p> <p>Le surplus d'émissions de GES lié à l'activité extractive durant les 21 années d'exploitation sollicitées est donc de près de 5 125 T éq.C.</p> <p><u>Evaluation des émissions de GES des camions de transport</u></p> <p>Les émissions de GES engendrées par les différentes activités (transport de granulats et stockage de déchets inertes) peuvent être estimées à partir d'un facteur d'émission moyen de 372 g éq.C par véhicule et par kilomètre parcouru pour un camion de PTAC compris entre 21,1 tonnes et 32,6 tonnes (Guide des facteurs d'émission, ADEME 2007).</p> <p>Pour les années 1 à 20 (période 1, en fonctionnement normal de la carrière avec commercialisation des granulats et apport de déchets inertes extérieurs), il est à</p>	<p>Complément au § IV.B.1.1 du document n°2a, pages 342 et 343.</p>

		<p>considérer un trafic moyen de 52 rotations de camions par jour soit 104 passages chaque jour, pour des camions de 30 tonnes de charge utile.</p> <p>Pour mémoire, la zone de chalandise s'étend jusqu'à 120 kilomètres au maximum pour la fourniture des granulats et jusqu'à 200 kilomètres au maximum pour la fourniture des matériaux pour l'amendement pour l'agriculture.</p> <p>Ainsi, avec un trafic moyen de 52 rotations de camions par jour, soit 20 800 kilomètres parcourus par jour au maximum (en considérant des trajets quotidiens de l'ensemble des camions jusqu'à 200 kilomètres), il est possible d'évaluer que l'activité de transport générera <u>au maximum</u> près de 1 935 t éq.C annuel à raison de 250 jours de travail par an.</p> <p>Toutefois, il est à préciser que la fourniture des matériaux concassés et des matériaux pour l'amendement pour l'agriculture s'effectue en grande majorité localement et plus exceptionnellement sur les secteurs plus éloignés.</p> <p>Ainsi, en considérant une moyenne de 100 kilomètres parcourus par les camions, l'activité de transport des matériaux générera <u>en moyenne</u> près de 967 t éq.C annuel à raison de 250 jours de travail par an.</p> <p>Dans les faits, cette empreinte carbone reste surévaluée dans la mesure où le facteur d'émission moyen retenu de 372 g éq.C par véhicule et par kilomètre parcouru prend en considération un taux de circulation à vide de seulement 20 %, tandis que dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière, le double fret sera pratiqué à hauteur de 50 %.</p> <p>Le surplus d'émissions de GES lié à l'activité de la carrière durant les 20 années d'exploitation est donc de près de 19 340 T éq.C en moyenne.</p> <p>Durant la dernière année d'exploitation (période 2, avec uniquement un accueil des déchets inertes extérieurs), le surplus d'émissions de GES lié à l'activité de la carrière sera réduit à près de 93 T éq.C en moyenne (en considérant un trafic moyen de 10 rotations de camions par jour, soit 20 passages chaque jour, des trajets quotidiens des camions de remblais jusqu'à 50 kilomètres et 250 jours de travail par an).</p>	
--	--	--	--

<p>Document n°2a Etude d'impact Chapitre III.C.2.3 page 222</p>	<p>Une planche paysagère de la Maison Carrée vers la carrière serait nécessaire au dossier afin d'appréhender au mieux l'impact visuel de l'extension sur cette habitation.</p>	<p>Trois planches paysagères de la Maison Carrée vers la carrière ont été réalisées et sont transmises en annexe 2 du présent document.</p> <p>Deux habitations sont présentes au lieu-dit de la Maison Carrée, commune de Villedieu-sur-Indre.</p> <p>Depuis la première habitation (<u>planches paysagères n°1a et n°1b</u>), les vues sur la carrière sont masquées par la présence de bosquets et haies denses ceinturant l'habitation et occultant totalement les vues sur le site (vue n°1). Concernant les terrains sollicités en extension, ceux-ci ne sont visibles que très partiellement en vue rasante depuis l'habitation, la très grande majorité des terrains étant masqués par la végétation environnante (vue n°2). Depuis la parcelle agricole présente en bordure nord-ouest de la première habitation, seul l'angle nord-ouest des terrains sollicités en extension est visible (vue n°3). De plus, comme le montre la vue n°4, il n'y a aucune vue sur la carrière ni sur les terrains sollicités en extension depuis les autres fenêtres de la première habitation.</p> <p>Depuis la seconde habitation (<u>planche paysagère n°2</u>), les vues sur la carrière sont masquées par la présence du bosquet à proximité du site. Concernant les terrains sollicités en extension, ceux-ci ne sont visibles que partiellement (vue n°1) de façon latérale. Aucune fenêtre principale de cette seconde habitation ne donne sur ces terrains sollicités en extension.</p> <p>Le merlon de protection acoustique et paysager de 3 mètres de hauteur qui sera mis en place en limite nord de la carrière en regard de la Maison Carrée constituera une mesure de réduction des impacts paysagers en masquant l'activité de la carrière.</p>	<p>Complément au § III.C.2.3 du document n°2a, pages 222 et 243.</p>
<p>Document n°2a Etude d'impact</p>	<p>Une mesure complémentaire de prévention de l'impact sonore peut être ajoutée au dossier, notamment le passage d'un prestataire qualifié en charge de mesurer les niveaux sonores lorsque l'ensemble des mesures de réduction auront été réalisées. Cette disposition sera reprise dans le projet d'AP, ce n'est qu'une recommandation.</p>	<p>L'exploitant fera procéder par le passage d'un prestataire qualifié, à une campagne de mesures des niveaux sonores lorsque l'ensemble des mesures de réduction auront été réalisées.</p> <p>Pour mémoire, il est précisé dans l'étude d'impact, document n°2a, § IX.A.5, page 432 : « Une première campagne de mesures de bruit aura lieu juste après la mise en place du système de bardage acoustique autour des unités les plus bruyantes de l'installation de traitement fixe principale actuelle et du merlon de protection sur le secteur nord du projet au droit de « La Maison Carrée » sur une hauteur de 3 mètres au minimum, pour constater l'efficacité du dispositif, notamment le respect de l'émergence au droit des habitations les plus proches « La Maison Carrée » et « Les Veaux ». »</p>	<p>/</p>

Un projet de contournement routier de la RD 943 de part et d'autre du centre de Villedieu-sur-Indre est en cours. Le tracé final issu de la concertation préalable à la déclaration d'utilité publique (octobre 2018) est fourni ci-dessous.

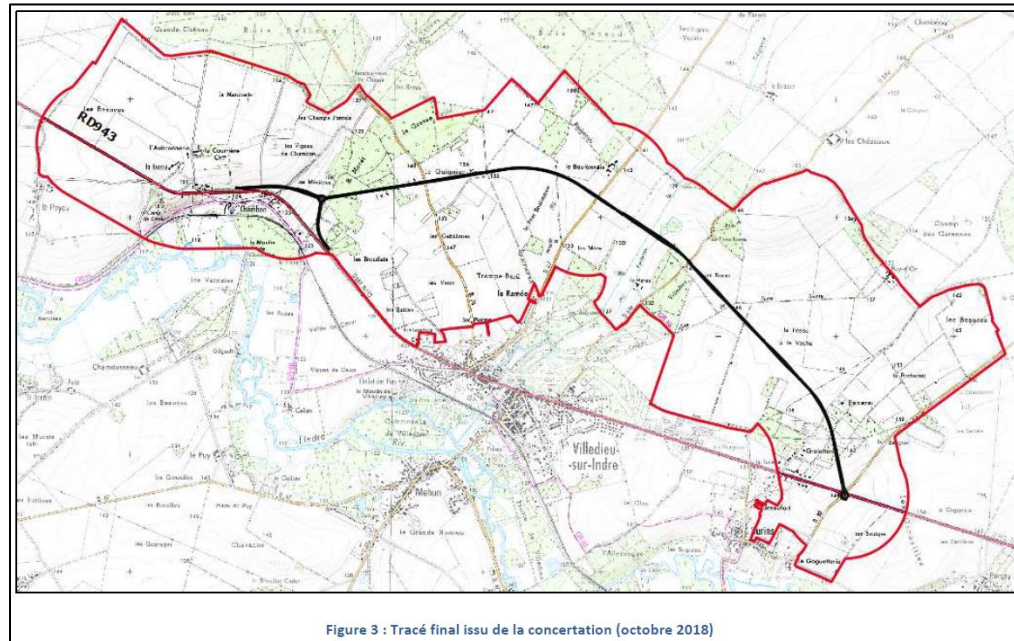


Figure 3 : Tracé final issu de la concertation (octobre 2018)

Un projet de contournement routier de la commune de Villedieu-sur-Indre est actuellement à l'étude. Il n'en est pas fait mention dans le dossier et il convient de rajouter un paragraphe si, au regard de l'implantation de la carrière et du contournement, le projet d'extension peut avoir une incidence sur le trafic routier.

La répartition du trafic induit par la carrière et son projet d'extension ne sera pas modifiée. Pour mémoire, la répartition du trafic routier en sortie de carrière pour les différentes activités (transport de granulats et stockage de déchets inertes) restera la même qu'actuellement :

- 50% du trafic vers le sud permettant de récupérer la RD 925 dont 60% des camions se dirigent vers Châteauroux à l'est et 40% des camions se dirigent vers Preuilly-sur-Claise à l'ouest ;
- 50% du trafic vers le nord permettant de récupérer la RD 27 ; les camions traversent le centre-bourg de Villedieu-sur-Indre dont 60% des camions empruntent la RD 943 direction Châteauroux à l'est, 20% passent par la RD 943 direction Tours à l'ouest et 20% se dirigent vers Brion au nord.

Un très faible pourcentage de camions (inférieur à 5%) descend vers le sud sur la RD 27. Aucun camion n'emprunte la RD 67.

Document n°2a
Etude d'impact
Chapitre IV.A.3.1
page 311

Complément au
§ IV.A.3.1 page
311.

		En effet, au regard de l'implantation de la carrière au sud sud-ouest du centre bourg et du contournement routier de la commune de Villedieu-sur-Indre au nord du centre bourg, il n'existe pas de solution possible pour les camions pour récupérer le contournement routier de la RD 943.	
Planification	Concernant la planification, il n'y a pas d'opposition ou d'incohérence majeure à relever en lien avec les orientations des documents de planification sous réserve d'une compatibilité du projet avec les enjeux du secteur. La parcelle D104p est située aujourd'hui en zone A où les activités du sous-sol sont interdites. Un courrier justifiant de la délibération du conseil municipal de la commune visant à engager la révision du PLU afin de modifier le règlement de cette zone doit figurer dans le dossier.	La délibération du conseil municipal de la commune de Villedieu-sur-Indre en date du 15 octobre 2021 (délibération n°06-10-2021) concernant le zonage futur de la parcelle D n°104p dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours est transmis en annexe 3.	Complément au § VIII.B.1.1 pages 401 à 403.



Autre complément apporté à la demande d'autorisation environnementale

Suivant à l'e-mail de Monsieur JULIEN Thierry, DREAL Centre – Unité départementale 36, reçu en date du 10 septembre 2021 concernant l'étude préalable pour la compensation agricole, et suite à un échange avec Monsieur DIETZ, référent de la Commission De Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 13 octobre 2021, **la société LAVAUX procèdera à la réalisation d'une étude préalable pour la compensation agricole dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière du Bois du Prieuré, commune de Villedieu-sur-Indre. Cette étude préalable pour la compensation agricole sera élaborée par un bureau d'études spécialisé en parallèle de l'instruction du dossier.**

Des éléments de réponse complémentaires sont toutefois apportés à la demande d'autorisation environnementale et sont présentés en suivant.

DOCUMENT n°1a – Demande d'autorisation :

Pour mémoire, l'analyse du projet de renouvellement et d'extension de la carrière du Bois du Prieuré au regard de l'article D112-1-18 du Code rural et de la pêche maritime indique les éléments suivants :

Conditions cumulatives soumettant les projets à une étude préalable selon le décret D112-1-18	Condition concernée par le projet
Les projets sont soumis à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.	Concerné : L'extension sollicitée est de 40 ha 28 a 97 ca -> Le projet est soumis à évaluation environnementale. Le défrichement aura lieu sur une surface totale de 14 980 m ² -> Le projet est soumis à examen au cas par cas. Le projet relevant à la fois d'une évaluation environnementale et d'un examen au cas par cas en vertu de deux rubriques de l'annexe de l'article R122-2, le pétitionnaire produit directement une étude d'impact associée à sa demande d'autorisation environnementale.
Leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet.	Concerné : L'emprise du projet d'extension se situe en grande partie sur des parcelles classées dans le secteur N : zone naturelle, sous-secteur Nc et Nbc. Dans l'attente de la révision en cours du PLU, la parcelle n°104p se situe en secteur A : agricole.
La surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés.	Non concerné : Dans le département de l'Indre, le seuil est fixé à 2,5 hectares. Les parcelles affectées à une activité agricole ne seront pas prélevées de manière définitive, les conditions de remise en état restituant la totalité des surfaces agricoles consommées.

Pour mémoire, la surface exploitable du projet représente une superficie de 63 ha 64 a 02 ca dont 55,6 hectares sont actuellement en cultures (43,6 hectares de surfaces en cultures dans la zone exploitable sollicitée et 12 hectares de surfaces agricoles en cours de réaménagement).

Dans le cadre de la remise en état coordonnée à l'exploitation du site, une remise en état conforme à l'état initial est prévue. En effet, près de 65 hectares seront réhabilités en terres agricoles sur l'ensemble du projet, secteur ouest de la carrière. En complément, un aménagement des fronts de taille résiduels par talutage sera réalisé en pente douce de 10 % maximum permettant une reconstitution de talus cultivables. Les parcelles affectées à une activité agricole ne seront pas prélevées de manière définitive, les conditions de remise en état restituant la totalité des surfaces agricoles consommées.

De plus, le phasage et le réaménagement coordonnés à l'exploitation permettront une restitution progressive des terres agricoles, et un impact sur la surface agricole de manière limitée et progressive.

Pour information, le propriétaire/agriculteur des terrains exploités par la carrière actuelle cultive au global sur le secteur de Villedieu-sur-Indre une superficie de 107 hectares, et déclare une superficie de 8,5 hectares de terres cultivées à la politique agricole commune (PAC) actuellement dans l'emprise actuelle de la carrière. Les surfaces en travaux et les pistes sur la carrière actuelle représentent actuellement 6 hectares soit un emprunt de surface agricole cultivée par la carrière au propriétaire/agriculteur des terrains de 5,6 % en moyenne qui évolue chaque année.

De plus, la société LAVAUX restitue chaque année au propriétaire/agriculteur une surface quasi équivalente à la surface gelée pour l'extraction et les aménagements associés. Dans les faits, 1,05 hectare par an en moyenne (moyenne sur les 3 dernières années) est restituée à l'agriculteur du fait du réaménagement coordonné à l'exploitation (surfaces restantes dans l'emprise ICPE de la carrière), contre une surface de 1,70 hectare par an en moyenne gelé, et dont l'agriculteur est averti par la société LAVAUX un an en avance.

En outre, la conclusion de l'étude pédologique et potentialité agricole des parcelles réalisée par le bureau d'études SEPHY Environnement indique que l'intérêt agronomique des parcelles sollicitées en extension est limité, et renforcé par la faible profondeur de sol et la pierrosité importante limitant la quantité d'éléments nutritifs et d'eau pour les plantes. Il est attendu que la remise en état du site par un remblayage du fond de fouille par des stériles d'exploitation, des stériles de découverte de gisement et des déchets inertes extérieurs, et par un régilage de terre végétale en surface permettra une restitution de terres agricoles avec un intérêt agronomique supérieur.

Annexes

Annexe 1 : Courrier de la Préfecture en date du 22 avril 2021.

Annexe 2 : Planches paysagères de la Maison Carrée vers la carrière.

Annexe 3 : Délibération du conseil municipal de la commune de Villedieu-sur-Indre en date du 15 octobre 2021 (délibération n°06-10-2021).



**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre

S3IC N° 100.02919 - VAT20210230

Affaire suivie par OSCAR SIMON

Référent Carrières et bruits

Tél : 02 36 17 44 27

Mél : oscar.simon@developpement-durable.gouv.fr

Châteauroux, le **22 AVR. 2021**

à
Monsieur le Directeur

Objet : Demande d'autorisation environnementale – Société LAVAUX – (Extension de carrière – Villedieu-sur-Indre)

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé le 11 mars 2021 en Préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant une extension de la carrière du « Bois du Prieuré » sur la commune de Villedieu-sur-Indre.

J'ai le regret de vous annoncer que celui-ci est irrégulier, car il ne comporte pas l'ensemble des éléments prévus par les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur. En particulier, les éléments visés en annexe font défaut.

Vous voudrez bien réunir ces éléments afin de répondre au Préfet, dans un délai maximum de 6 mois, et me retourner l'annexe du présent courrier complété. Ces compléments sont indispensables à l'instruction de votre demande. Il sera utile de joindre au dossier modifié un document listant les parties modifiées et les pages correspondantes.

En vue de la dématérialisation des échanges, je vous remercie de préciser les références d'une ou deux personnes chargées du présent dossier (Nom, Prénom, qualité, coordonnées téléphoniques et courriels).

Je vous précise que le délai d'examen de votre dossier est suspendu à compter de la date figurant sur le présent courrier jusqu'à la réception de la totalité des éléments nécessaires, conformément aux dispositions de l'article R. 181-16 du code de l'environnement.

J'appelle votre attention sur le fait qu'en cas de non transmission des compléments demandés dans ce délai, votre demande d'autorisation environnementale est susceptible d'être rejetée en application des articles L. 181-5 et R. 181-34 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Société Lavaux
La Ballastière
37 700 Saint-Pierre des
Corps**

Copies à DREAL Centre-Val de Loire – UD 36
DDLE Préfecture de l'INDRE

Pour le Directeur,
Chef de l'unité inter-départementale
du Cher et de l'Indre

Bernard BISSERPRIX

ANNEXE au courrier de demande de compléments

Le dossier est irrégulier : il ne respecte pas les dispositions réglementaires en vigueur¹. Les éléments repris dans le tableau ci-dessous devront être apportés dans un délai de 6 mois, en complétant la dernière colonne du tableau ci-dessous et en complétant le dossier de demande d'autorisation environnementale. Si la réalisation de ces compléments devait nécessiter un délai supplémentaire, vous veilleriez à en informer l'inspection des installations classées.

À votre demande par courriel à l'adresse uid18-36.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr, la présente annexe vous sera adressée sous format électronique.

Ce tableau fait état de l'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale par l'inspection des installations classées, service coordonnateur de l'instruction.

Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet du dossier	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
<i>Étude d'impact</i>		
Chapitre IV.A.5.1 page 319 1)	La mesure des tonalités marquées telle qu'elle est définie par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux mesures de bruit des ICPE n'est pas fournie dans le dossier.	
Chapitre IV.B.1.1 page 136 2)	L'estimation annuelle de l'émission des gaz à effet de serre de l'installation est à ajouter au dossier.	
Chapitre III.C.2.3 page 222 3)	Une planche paysagère de la Maison Carrée vers la carrière serait nécessaire au dossier afin d'appréhender au mieux l'impact visuel de l'extension sur cette habitation.	
	4) Une mesure complémentaire de prévention de l'impact sonore peut être ajoutée au dossier, notamment le passage d'un prestataire qualifié en charge de mesurer les niveaux sonores lorsque l'ensemble des mesures de réduction auront été réalisées. Cette disposition sera reprise dans le projet d'AP, ce n'est qu'une recommandation.	
Chapitre IV.A.3.1 page 311 5)	Un projet de contournement routier de la commune de Villedieu sur Indre est actuellement à l'étude. Il n'en est pas fait mention dans le dossier et il convient de rajouter un paragraphe si, au regard de l'implantation de la carrière et du contournement, le projet d'extension peut avoir une incidence sur le tracé routier.	
Planification	Concernant la planification, il n'y a pas d'opposition ou d'incohérence	

¹Dont notamment :

- l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- le décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.

	majeure à relever en lien avec les orientations des documents de planification sous réserve d'une compatibilité du projet avec les enjeux du secteur. La parcelle D104p est située aujourd'hui en zone A où les activités du sous-sol sont interdites, Un courrier justifiant de la délibération du conseil municipal de la commune visant à engager la révision du PLU afin de modifier le règlement de cette zone doit figurer dans le dossier .	
--	--	--

ANNEXE 2 : Planches paysagères de la Maison Carrée vers la carrière

Planche paysagère n°1a de la Maison Carrée (première habitation)



Planche paysagère n°1b de la Maison Carrée (première habitation)



Planche paysagère n°2 de la Maison Carrée (seconde habitation)



ANNEXE 3 : Délibération du conseil municipal de la commune de Villedieu-sur-Indre en date du 15 octobre 2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEDIEU-SUR-INDRE

Séance du 15 octobre 2021

Délibération N°06-10-2021

Date de convocation : 7 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 20

L'an deux mille vingt et un, le vendredi quinze octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Villedieu-sur-Indre dûment convoqué s'est réuni à la salle du Conseil et des mariages sous la présidence de Monsieur Xavier ELBAZ, Maire de la commune de Villedieu-sur-Indre.

Conseillers présents : M. Xavier ELBAZ ; Mme Claudine LARDEAU ; M. Patrice TAUPIN ; Mme Delphine CHEVALIER-GONTIER ; M. Grégory PRAT ; Mme Valérie BERTIN ; M. Adrien MODDE ; Mme Pauline MOULIN ; M. Fabien CAMUS ; Mme Laëtitia PAIN ; Mme Lydie BRUNET ; Mme Nicole ORTHION et Mme Marie-Thérèse HULEUX.

Conseillers absents excusés : M. Jean-Noël MÉRIOT (pouvoir à M. Xavier ELBAZ) ; Mme Nadine LARTIGUE (pouvoir à Mme Pauline MOULIN) ; M. Cyril DESBOIS (pouvoir à M. Fabien CAMUS) ; M. Bernard FAU (pouvoir à Mme Claudine LARDEAU) ; M. Mathis THOMAS (pouvoir à Mme Delphine CHEVALIER-GONTIER) ; Mme Brigitte BIGOT (pouvoir à M. Patrice TAUPIN) ; M. François-Philippe THIBault ; Mme Laure TOURY ; M. Robert VALLÉE (pouvoir à Mme Marie-Thérèse HULEUX) et M. Patrick GIROUARD.

Mme Delphine CHEVALIER-GONTIER a été élue secrétaire de séance.

Objet : Demande de renouvellement et d'extension d'une carrière.

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise LAVAUX dispose d'une autorisation d'exploiter la carrière de calcaire du Bois du Prieuré qu'il convient de renouveler afin de permettre à la nouvelle société exploitante ; Ligérienne Granulats, d'agrandir son périmètre et d'y intégrer la parcelle D n°104p.

Le dossier a été déposé le 16 mars dernier en Préfecture.

Comme Monsieur le Maire et la commission Urbanisme s'y étaient engagés, le zonage de ce terrain va changer dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours.

Actuellement classée en zone Agricole, cette parcelle sera désormais classée en zone Naturelle de Carrière.

Accusé de réception en préfecture
036-213602410-20211015-06102021-DE
Date de télétransmission : 18/10/2021
Date de réception préfecture : 18/10/2021

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Confirme la prise en compte de l'extension de la carrière du Bois du Prieuré dans le cadre de la révision du PLU.

A Villedieu-sur-Indre, le 15 octobre 2021

Pour copie conforme.

Le Maire,


Xavier ELBAZ



Accusé de réception en préfecture
036-213602410-20211015-06102021-DE
Date de télétransmission : 18/10/2021
Date de réception préfecture : 18/10/2021